



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mobilité

Question écrite n° 96454

## Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur la mobilité dans la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer combien de personnes ont bénéficié de mesures de mobilité en 2010 et vers quelle fonction publique ou situation administrative leur choix se porte majoritairement.

## Texte de la réponse

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique s'inscrit dans le mouvement de modernisation de la fonction publique dont l'une des ambitions est de diversifier les parcours professionnels des fonctionnaires et rendre les carrières plus attractives. Elle contient des dispositions de plusieurs ordres qui permettent de décloisonner les corps et les administrations ainsi que de rendre plus effectif le droit à la mobilité des agents publics. La plupart des dispositions de la loi sont d'application directe et sont entrées en vigueur le lendemain de sa publication. Leurs modalités d'application ont été précisées par la circulaire du 19 novembre 2009. Il s'agit notamment des nouveaux droits en matière de mobilité ainsi que des dispositions relatives au recrutement et au cumul d'activités. Quelque 24 textes réglementaires découlent de l'application de cette loi. Une partie de ces textes ont déjà été publiés. Les autres textes d'application de la loi sont en cours de publication. Il est encore trop tôt pour dresser un premier bilan de la mise en oeuvre de cette loi dans les trois versants de la fonction publique. S'agissant de l'État, un premier recensement est conduit avec l'ensemble des ministères à l'occasion des conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH), organisées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en 2011. Il permettra d'obtenir les premiers retours sur l'impact de la loi du 3 août 2009 sur les mobilités internes et interministérielles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96454

**Rubrique :** Fonction publique de l'état

**Ministère interrogé :** Fonction publique

**Ministère attributaire :** Fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2010, page 13644

**Réponse publiée le :** 5 avril 2011, page 3425